 **Information technique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  **Date :** 10/08/2021 |  **Nombre de pages :** 5 | **Emetteur(s) :** Direction des politiques familiales et socialesDic/Pôle logement et vie socialeJean-Pascal MICHAUD Tél. : 01 45 65 52 23 |
|  **Information technique N° :** 109 |  **Nature :** Information |
|  **Destinataire :** | Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directeurs comptables et financiers des CAF |
|  **A l'attention de :** |  |
|  **Domaine :**  | PRESTATIONS LEGALES |  **Date d'application :**  **Champ d'application :** Métropole et DOM |
|  **Mots-clés :** | PREVENTION, IMPAYE DE LOYER, NUMEROTATION TELEPHONIQUE, APL |
|  **Objet :** | Prévention des impayés locatifs et des expulsions : guide « les aides en cas d’impayés locatifs » ; numéro vert en faveur des ménages ; principe du maintien des aides personnelles au logement dans le cadre du traitement administratif des impayés. |
|  **Pièces jointes :**  |  |

**M e s s a g e**

***Cette information porte à votre connaissance les actions du Ministère du logement visant à accompagner les ménages en situation d‘impayés ou en difficulté de paiement de leurs charges de logement. Elles consistent en la réalisation d’un guide et la mise en place d’un numéro vert dédié. Ces éléments doivent être relayés à l’échelon local.***

***Elle rappelle également le principe général de maintien des droits aux aides au logement en cas d’impayés dans le cadre de la procédure de traitement administratif et le mode opératoire applicable pour certaines situations.***

**1. Publication d’un guide sur les aides en cas d’impayés de loyer et mise en place d’un numéro vert pour accompagner les ménages en risque ou en situation d’impayés de logement.**

Dans le contexte de la sortie de crise sanitaire et du renforcement des actions de prévention des situations d’impayés locatifs et d’expulsion, le ministère en charge du logement a réalisé avec l’Anil un guide recensant les ressources disponibles pour les ménages en situation d’impayés de loyer ou qui risquent de le devenir.

Ce guide précise les différentes aides existantes des collectivités territoriales comme les Fonds de solidarité pour le logement (Fsl), des Caisses d’allocations familiales (Caf), des Mutualités sociale agricole (Msa), d’Action logement, des bailleurs sociaux ou du secteur associatif.

Par ailleurs, un service téléphonique dédié : « SOS impayés de loyer » offre un service gratuit d’écoute et d’information juridique et experte, délivré par les agences départementales d’information sur le logement (Adil), (numéro vert gratuit, ouvert du lundi au vendredi 08.05.16.00.75).

Je vous remercie de relayer ces informations auprès de vos publics et partenaires de terrain qui participent aux leviers de la prévention des impayés et des risques d’expulsions. Ces informations seront par ailleurs prochainement relayées sur les pages allocataires du Caf.fr

**2. Maintien des aides personnelles au logement dans le cadre du traitement administratif des situations d’impayés**

Dans le prolongement de l’instruction diffusée le 7 juillet 2021 relative à la contribution des Caf en matière de prévention des expulsions en lien avec la crise sanitaire et la levée de la trêve hivernale (LR n°2021-037), la présente information rappelle le principe du maintien des aides personnelles au logement dans le cadre du traitement administratif des impayés (cf. circulaire Cnaf 2017-004 du 27/09/2017 relative à la réforme du traitement des impayés).

La loi Alur du 24 mars 2014 vise à favoriser l’accès et le maintien dans le logement, en protégeant les populations les plus vulnérables, par un renforcement des dispositifs de prévention des expulsions locatives. Le principe du maintien des aides au logement, sauf cas particulier, participe à la prévention des expulsions.

Le maintien du versement des aides au logement en cas d’impayés constitue ainsi la règle pour les ménages de bonne foi. Par opposition, la suspension des aides intervient uniquement lorsque l’allocataire ne respecte pas ses engagements, à l’exception des situations sociales caractérisées comme difficiles pour lesquelles la Caf a la possibilité de maintenir la prestation.

La mise en œuvre du maintien de l’aide est réalisée automatiquement via le système d’information, exception faite en Apl en l’absence de protocole de cohésion sociale, pour les cas de résiliation du bail par décision judiciaire pour défaut de paiement de loyer et de charges, assortie de l’acquittement d’une indemnité d‘occupation : pour ce type de situation, le maintien est réalisé par application du mode opératoire diffusé par voie d’I.T. n° 2019-184 en date du 20/11/2019.

Je vous invite à veiller à la mise en œuvre effective de ce mode opératoire qui vise à garantir la poursuite des droits à l’aide personnalisée au logement (Apl) sur la base de l’indemnité d’occupation fixée par décision judiciaire et jusqu’à l’exécution du commandement de quitter les lieux, c’est-à-dire jusqu’à la sortie effective de l’occupant.

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des cas de maintien des aides personnelles au logement au regard de l’apurement de la dette et du paiement de la dépense courante de logement.